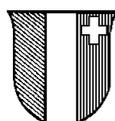


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 8 avril 2005

Non soumis au référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2004

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 février 2005, et de la commission de gestion et des finances,

décède:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2004, à savoir:

<i>Compte de fonctionnement</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
Total des charges	1.665.595.366,08	
Total des revenus		1.566.267.611,81
Excédent de charges		99.327.754,27
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	214.346.968,27	
Total des recettes		136.419.786,42
Investissements nets		77.927.181,85
 <i>Financement</i>		
Investissements nets	77.927.181,85	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement .		78.126.503,36
Solde reporté à l'actif du bilan		- 199.321,51

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan

au 31 décembre 2004, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2004.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2004, est approuvée.

Neuchâtel, le 23 mars 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret

J.-P. Franchon